

LETTRE DU GABON AU PRESIDENT DE LA SOUS-COMMISSION 1

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE,
DE LA PECHE ET DE L'ALIMENTATION

SECRETARIAT GENERAL

Libreville, le

**DIRECTION GENERALE DES PECHEES
ET DE L'AQUACULTURE**

N° _____/.MAEPA/SG/DGPA

Le Ministre

A

Monsieur le Président de la Sous-commission 1 de l'ICCAT

Abidjan

Objet : Allocation d'un quota de thon obèse

Monsieur le Président,

Avec un littoral d'environ 800 km, une Zone Economique Exclusive (ZEE) qui s'étend sur 213.000 km² et un plateau continental d'une superficie de plus de 46.000 km², le Gabon dispose d'eaux relativement riches en ressources, notamment au large où se trouvent les poissons pélagiques.

La pêche thonière dans la région du Cap Lopez est très active (canneurs, senneurs et palangriers) depuis les années 1960. La pêche est pratiquée par des senneurs étrangers sous accord de mai à octobre de chaque année. De plus, les captures réalisées par ces senneurs représentaient près de 20% des prises réalisées dans l'Atlantique Est entre 2013 et 2016, ce qui fait de la ZEE gabonaise l'une des zones les plus stratégiques.

Aujourd'hui, le Gabon veut donner une autre orientation à cette pêcherie en la développant sur le plan national. Cela permettra entre autres de répondre au besoin des populations en termes de protéines animales, mais aussi de générer des emplois et de tirer un profit de cette ressource. Pour ce faire, un quai dédié à la pêche a été construit, favorisant ainsi le débarquement des thoniers étrangers à Libreville. De plus, nous disposons d'une usine de transformation qui se portera à l'avenir vers la valorisation du thon. Parallèlement, le processus d'attribution d'un pavillon gabonais à un senneur est en cours.

Au vu de l'état du stock des thonidés tropicaux, en particulier le thon obèse, le Gabon a mis en place des mesures garantissant une transparence et une gestion rationnelle des stocks et limitant ainsi l'impact négatif de la pêche sous DCP dans sa ZEE.

Aussi, pour espérer voir cette ressource se rétablir le plus tôt possible conformément à la *Recommandation sur les principes de décision sur les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT* (Rec. 11-13), le Gabon soutient la mesure de réduction du TAC et l'adoption d'un taux de rétablissement raisonnable et d'autres mesures qui ramèneront ce stock dans le cadran vert de la matrice de Kobe.

Par conséquent, nous souhaitons vivement que le TAC qui sera adopté au cours de la 26^{ème} session de l'ICCAT puisse être réparti entre les CPC dans un esprit d'équité et de transparence.

Fort de ce qui précède et conformément aux directives de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui assurent un privilège aux Etats côtiers quant à l'accès aux ressources halieutiques et la résolution 15-13 de l'ICCAT, relative à l'allocation des possibilités de pêche, le Gabon souhaite obtenir un quota pour le thon obèse.

Rassuré de la prise en compte de la requête du Gabon,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma haute considération.

Biendi MAGANGA-MOUSSAVOU